

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°2023-05-07-08

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet à dix-neuf heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique en date du jeudi vingt-neuf juin 2023, s'est réuni à la Maison des Associations, commune de MORET-LOING-ET-ORVANNE, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Délégués titulaires :

Nombre : 82

Présents : 40

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 4

Absents représentés : 5

Nombre de votants : 49

Date de convocation :

Le jeudi 29 juin 2023

Etaient présents :

Caroline MAILLARD, Anne-Sophie GUERIN, Michel DANNEQUIN, Lionel BOUILLETTE, Charles QUERNE, Huguette LE COZ, Thibault FLINÉ, Carole GUERNALEC, Fanny MALVEZIN, Laurence SAMMUT, Jean-Luc LAMBERT, Michel CALMY, Thomas GROLLEAU, Philippe MACAIGNE, Nadège COSCO, Jean HELIE, Véronique FEMENIA, Laurent AVELANGE, Maurice DECAT, Martial QUINTON, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, Jean-Claude CABRAL, Christophe MERLE, Marie-France OTTO-BRUC, Didier KERIGER, Daniel DIDON, Sylvie MONCHECOURT, Jean-Yves CORBEL, Patrick SEPTIERS, Gael TANGUY, Laure DUMAS-PRIMBAULT, Anne-GRAU, Fabrice ETTORI, Cyril DRONET, Pascale LELOT-BERDIER, Lionel LOEILLOT, Nelly HALLEUR, Jean-Claude POILPREZ, Clément ROCU, Emmanuel CENDRIER, Eric DESHAYES, Xavier HENRY, Frédéric LALAUURIE.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie MONCHECOURT

OBJET : Création d'un emploi permanent à temps complet d'assistant communication-prévention des déchets

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'assistant communication-prévention des déchets à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2023,
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - Accompagner et suivre les actions relatives à la réduction des déchets, notamment :
 - la sensibilisation des publics à la prévention des déchets et au compostage.
 - la réalisation de campagne de pesée des déchets en restauration collective suivie d'un diagnostic technique visant à trouver des leviers de réduction,

- l'organisation et l'animation de projets éco-exemplaires auprès des acteurs du territoire (communes, écoles, associations, entreprises), notamment les défis zéro déchets.

- Coconstruire des outils de sensibilisation et animations à destination des différents publics avec la responsable du service et la chargée de prévention.
- Participer à la tenue des stands sur les manifestations, les formations, ateliers, réunions publiques ou toute autre intervention en lien avec la prévention des déchets.
- Contribuer à la mise en œuvre de site de compostage partagé, en lien avec la chargée de prévention et le(la) maître-composteur du syndicat.
- Contribuer à réunir les indicateurs nécessaires au suivi du PLPDMA, et à la réalisation du rapport d'activité du syndicat.
- Réaliser de la mise en page et/ou l'actualisation de documents d'informations et de sensibilisation du syndicat (animations PPT, flyers, affiches, calendriers, etc.),
- Participer à la rédaction des publications pour les réseaux sociaux,
- Participer à l'organisation des évènements du syndicat et notamment le festival Terre Avenir.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Comité syndical,

Après délibération, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'assistant communication-prévention des déchets à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le Président,
Monsieur Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le : 12 JUL. 2023

Date de mise en ligne le : 12 JUL. 2023



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.smictom-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.